

SCP  
Bertrand AVOUSTIN  
Arnaud GRAFMÜLLER  
Commissaires de Justice associés  
8 Rue Jean Jaurès  
BP72  
81603 GAILLAC Cedex  
!!!! : 0563570600  
: huissiers81600@hotmail.fr  
Site web : https://avoustin-grafmuller-huissiers.fr/  
**!!!** Paiement par carte bancaire  
CREDIT AGRICOLE NORD MIO•PYRENEES  
IBAN L' : FR 7611206 20004 65611756100 6a  
AGRIFRPP812

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE JUSTICE**  
EXPFDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	110,66
Emolument complémentaire (Art A444-18)	150,30
Frais de déplacement (AIIA.444-48)	9,40
TotAll HT	270,38
TVA (20,00 %)	54,08
TotAll TTC	324,46

Acte dispnd de 11 lue



Références : 33226  
Mandat n° 56 - PVSIMDESC

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE : MERCREDI TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT LOGEMENT, au capital de 1 259 850,27 €, inscrite sous le N° B302493275 au registre du commerce et des sociétés de PARIS, dont le siège social est à (75155) PARIS, 50 Boulevard Sébastopol, agissant par son Président Directeur Général en exercice

### EN VERTU:

D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Toulouse en date du 7 mai 2021, signifié et définitif suivant certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel de Toulouse e date du 19 juillet 2021.

Moi, Bertrand AVOUSTIN, membre de la SCP Bertrand AVOUSTIN et Arnaud GRAFMÜLLER Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, 8 Rue Jean Jaurès BP 72 81603 GAILLAC, soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante : x

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à

SCI x, dont le siège social est à (31000) TOULOUSE, 1 Rue du Puits Clos, agissant par son gérant

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 11 juin 2024.

J'ai constaté ce qui suit :

### 1- DECRIPTION DES LIEUX, COMPOSITION, SUPERFICIE

Le bien saisi correspond à une grande parcelle de 15 hectares, 34 ares et 90 centiares, sur laquelle sont édifiées d'anciennes constructions à l'état de ruines avancées.

La parcelle en elle-même se décompose en une partie plane qui est exploitée à titre agricole et une partie en pente en nature de côteau qui n'est plus exploitée ni entretenue depuis de nombreuses années.

La partie cultivée est bien visible sur le plan extrait du site Géoportail reproduit ci-dessous.



Le bâtiment principal est en terre dans laquelle des pierres sont agglomérées. Il est de forme rectangulaire, à l'origine sur deux niveaux. Le toit s'est effondré et l'accès est impossible car beaucoup trop dangereux.

Un deuxième bâtiment, plus petit est implanté à proximité, il est de construction identique au premier, l'état de la construction n'est pas meilleur. Une partie du mur a été comblé par un ouvrage en ciment.

Des dépendances, essentiellement en briques sont édifiées dans le prolongement, elles sont en très mauvais état.

Il est à noter que la végétation a repris ses droits et rend difficile l'appréciation de ces constructions.

### **11- CONDITIONS D'OCCUPATION, IDENTITE DES OCCUPANTS, MENTION DES DROITS DONT ILS SE PREVALENT**

La partie exploitée est cultivée par Monsieur xx Les Cardayres 81390 SAINT GAUZENS en vertu d'un bail SAFER

La partie coteau n'est plus exploitée et se trouve libre de tout bail.

Les bâtiments sont totalement inhabitables et ne souffrent d'aucune occupation.

### **III - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les propriétaires sont injoignables et n'ont pas perçu les deux derniers loyers.

### **IV - PHOTOGRAPHIES**

































oOo

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré. Les photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 3 juillet 2024, à 15 heures 00 pour se terminer le 3 juillet 2024, à 17 heures 00, pour une durée de 02 H 00.

Bertrand AVOUSTIN

